



REPUBLIQUE
PAYS DE LA NOUVELLE -CALEDONIE
PROVINCE NORD
COMMUNE DE VOOK (VOH)

DELIBERATION N°39/2026 DU 24 JUIN 2026 APPROUVANT L'OPERATION
"ACQUISITION D'UN BULLDOZER".

Le Conseil municipal,

VU, la loi organique n°99-209 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU, la loi organique n°99-210 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU, le Code des Communes applicable en Nouvelle-Calédonie,

VU, la délibération municipale n° 13/2026 portant approbation du budget primitif 2026 du budget principal,

CONSIDERANT, l'état du matériel à remplacer,

Après explications,

A l'unanimité,

DECIDE :

Article 1 : D'approuver l'opération « Acquisition d'un bulldozer » pour un coût total d'opération de 78 000 000 F TTC.

Le plan de financement de l'opération est le suivant :

DETR 2026	60 %	46 800 000 XPF
FIPE 2026	20 %	15 600 000 XPF
Commune de Voh	20 %	15 600 000 XPF
		78 000 000 XPF

Article 2 : D'autoriser le Maire à solliciter les financements au titre de la Dotation d'équipement des territoires ruraux 2026 et du Fonds Intercommunal de Péréquation pour l'équipement des communes et de signer tous les documents s'y afférents.

- Article 3 :** D'habiliter le Maire à lancer l'appel d'offres et à signer les marchés et toutes les pièces afférentes à l'opération « Acquisition d'un bulldozer ».
- Article 4 :** Le marché portera sur l'acquisition d'un bulldozer et de ses équipements, y compris livraison et formation de prise en main de l'engin.
- Article 5 :** Le montant prévisionnel du marché est de 78 000 000 F TTC.
- Article 6 :** Cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nouvelle-Calédonie dans le délai de deux mois à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www. Telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).
- Article 7 :** Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération, qui sera enregistrée et transmise au Commissaire Délégué de la République pour la Province Nord.

Le Maire : Joël BOATATE-KOLEKOLE. La secrétaire de séance : Brigitte DJOUATE.

